

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

Vu la demande par laquelle la société SAS SOL FACADE (chemin de Moroncazal – 31410 NOÉ) – souhaite stationner un véhicule pour effectuer une livraison pour le chantier de l'école sur le parking de la rue des Écoles, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux au niveau de la rue des Écoles de la commune de Saint-Geniès Bellevue,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la livraison pour le chantier de l'école, le stationnement des véhicules, excepté les véhicules de chantier appartenant à l'entreprise mandatée, seront exceptionnellement interdits sur le côté droit du stationnement, le long du restaurant scolaire situé rue des Écoles pendant la durée l'intervention.

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 de 9h30 à 16h00.



Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Monsieur le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 22 juin 2026

Le maire
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

